



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DÉCISION N° 2022 / 311

**Contrat de cession
Du droit d'exploitation du spectacle
CLAIRE GIMATT, SORCIÈRES (en solo)**

**SERVICE ÉMETTEUR :
Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

AR envoi PREFECTURE

22 DEC. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/20 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa seizième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2022 à juin 2023, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.

Considérant que le concert Claire Gimatt, *Sorcières (en solo)* proposé par l'association Le Prisme (domiciliée 9 quai Lucien Lombart - 31000 TOULOUSE) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Mme Maïlys LE GALL, productrice de l'association nommée ci-dessus, pour une représentation tout public, le samedi 28 janvier 2023 vers 20h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau, en première partie du groupe Les Fouteurs de Joie, dans le cadre des *Escapades* du Théâtre de la Maison du Peuple.

Article 2 : L'épidémie de COVID 19 et ses conséquences imprévisibles ainsi que les mesures des arrêtés ministériels sont susceptibles d'altérer significativement les engagements respectifs des signataires, un accord sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, et les équilibres budgétaires d'autre part. Les avenants à intervenir relatifs au report de date avec une indemnité ou non, seront étudiés au cas par cas.

Article 3 : L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le coût total et réel pour ce concert est de 624,41 € (six cinq vingt-quatre euros et quarante-un centimes) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

Imputation budgétaire : sous réserve des crédits inscrits au budget 2023 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme Maïlys LE GALL.

Fait à Millau, le 20 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

